

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

DICOM-DGPR/AFF/8103 - Juin 2021



Ni feu ni barbecue aux abords des forêts



Pas de cigarette ni de mégot jeté au sol ou par la fenêtre de la voiture



Pas de travaux sources d'étincelles les jours de risque d'incendie



Pas de combustible contre la maison bois, fuel, butane...



Témoin d'un début d'incendie, je donne l'alerte en localisant le feu avec précision

Je me mets à l'abri dans une habitation

RESTEZ À L'ÉCOUTE
DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

@Préfet83

www.facebook.com/Prefet83

Toujours avoir à l'esprit que ...

Le feu peut se déclarer chez moi et se propager autour en faisant d'importants dégâts avant d'être maîtrisé.

Le feu peut se propager jusque chez moi et mettre ma famille en danger.

Lorsque l'incendie est déclaré, je dois avoir les bons réflexes, car il y a des circonstances particulières où il n'est pas possible de bénéficier d'une aide extérieure.

Pendant l'incendie, un bâtiment solide et bien protégé constitue le meilleur abri, surtout si je m'y suis préparé ; c'est la raison pour laquelle la loi m'oblige à débroussailler régulièrement les abords de mon habitation (obligations légales de débroussaillage OLD)

dans un rayon minimum de 50 mètres autour de toute construction (100 mètres dans certaines communes).



Face au feu, les bons réflexes

À pied :
S'éloigner sans tarder, dos au vent, et rejoindre une voie de circulation.

En voiture :
Rebrousser chemin vitres fermées et rejoindre une zone dégagée de toute végétation.

Dans sa maison :

Ne surtout pas fuir, elle est votre meilleure protection.

Écoutez la radio pour connaître les consignes.



Ouvrir le portail pour faciliter l'accès des pompiers



Se calfeutrer à l'intérieur

Fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur

Sites utiles

Risque feux de forêt
L'accès aux massifs réglementé!

Cliquez chaque jour pour consulter la carte d'accès aux 9 massifs forestiers

Nouvelle appli

Aujourd'hui
 Demain
 Se localiser

Cette carte est mise à jour avant 19h, pour la journée de demain. Elle renseigne également sur la réglementation des travaux.

- www.risque-prevention-incendie.fr/var/
- www.var.gouv.fr/risques-naturels-et-technologiques-attention-feux-foret.gouv.fr
- www.ecologie.gouv.fr/
- www.gouvernement.fr/risques



#attentionfeuxdeforet

Conception : SPP-DDTM 83 - juin 2021

Plan de Prévention Risque Incendie de Forêt

PPRIF
83



Photo © Michel Madinier



Direction départementale des territoires et de la mer du Var

Objectifs du PPRIF : délimiter les zones concernées par le risque feux de forêt, y définir ou y prescrire des mesures de prévention et de construction, ainsi que des mesures à mettre en oeuvre tant par les propriétaires que par les collectivités publiques.

Il contient :

1 Une note de présentation :

Elle présente les différentes mesures du PPRIF et les éléments ayant justifié son élaboration. Elle indique les secteurs géographiques concernés, la nature des phénomènes naturels pris en compte et leurs conséquences possibles.

2 Des plans de zonage réglementaire :

Ces documents cartographiques établis sur l'ensemble du territoire communal, délimitent les zones exposées aux feux de forêt (R, EN1, EN2, et EN3). Le niveau de risque correspondant à chaque zone est issu du croisement de 3 composantes : l'aléa, les enjeux et la défendabilité.

3 Un règlement :

Il définit pour chaque zone, les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations autorisés, en prescrivant si nécessaire des mesures permettant d'améliorer la sécurité des personnes et des biens. D'une manière générale, les secteurs doivent disposer des équipements nécessaires pour assurer la protection des constructions lors d'un incendie de forêt, tels que largeur de voirie suffisante, présence de points d'eau opérationnels, aires de retournement. Certains secteurs demeurent néanmoins non défendables : soit, parce que les travaux de protection ne sont pas réalisables, soit, parce que ces travaux lorsqu'ils sont envisagés ou réalisés ne suffiront pas à parer le danger.

Activités / travaux / occupation du sol

	Zone R	Zone EN 1	Zone EN 2	Zone EN 3
Construction de bâtiments à usage d'habitation	Interdit	Interdit	Admis sans prescription	Admis sans prescription
Construction de certains ERP de type: hôtels, écoles, maisons de retraite...	Interdit	Interdit	Interdit	Admis sans prescription
Construction d'habitations légères de loisir	Interdit	Interdit	Interdit	Admis sans prescription
Construction de bâtiments annexes (garages, abris de jardin, locaux techniques pour piscine)	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription
Construction de bâtiments agricoles	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription
Piscines et bassins	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription
Travaux d'entretien, de gestion courante et de mise aux normes sur constructions existantes	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription
Réparation ou reconstruction suite à un sinistre	*	**	Admis sans prescription	Admis sans prescription
Création ou extension de terrains de sports, aires de jeux, golfs	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription
Construction ou extension de campings, parcs résidentiels de loisir et garage de caravanes	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription	Admis sans prescription
Démolition	Interdit	Interdit	Interdit	Admis sans prescription



Légende

Interdit	Admis avec prescriptions
Admis sans prescription	Admis sans prescription
*	Si le sinistre est un feu de forêt, la reconstruction sera soumise à l'avis de la sous-commission feu de forêt, qui informera le maire avant toute délivrance d'un permis de construire.
**	Si le sinistre est un feu de forêt, la reconstruction est admise. Les dispositions visant à améliorer l'auto-protection devront alors être mises en oeuvre.

Procédure d'élaboration du PPRIF

- 1 Prescription (lancement) du PPRIF** par arrêté préfectoral (communes particulièrement exposées aux risques feux de forêts).
- 2 Élaboration du dossier** (avec la commune, les partenaires et la population).
- 3 Consultations réglementaires** (avis du conseil municipal et des services intéressés).
- 4 Enquête publique menée** par le commissaire enquêteur (registre mis à la disposition du public en mairie ou rubrique dédiée sur le portail de l'État dans le Var).
- 5 Approbation du PPRIF** par arrêté préfectoral.
- 6 Mesures de publicité et d'information** (affichage en mairie, parution dans les journaux locaux).



Le PPRIF est alors annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), et vaut servitude d'utilité publique. Les PLU doivent être en conformité avec le PPRIF.

